



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réglementation

Question écrite n° 99270

Texte de la question

Mme Martine Martinel attire l'attention de Mme la ministre du logement et de l'habitat durable sur l'application du décret n° 2011-629 du 3 juin 2011. Ce décret dispose que doit être établi pour les immeubles construits avant le 1er juillet 1997 un rapport d'expertise sur la présence d'amiante. Ce rapport peut être ensuite communiqué à ses occupants, mais sans obligation pour le propriétaire. Or il est parfois difficile voire impossible d'avoir accès à ce document pour les locataires. C'est la raison pour laquelle, compte tenu de l'importance évidente que revêt l'information des locataires sur la présence éventuelle d'amiante dans leur logement, elle souhaiterait savoir s'il est envisageable d'imposer aux propriétaires publics ou privés de transmettre une copie ou de mettre à disposition ce rapport à leurs locataires, afin qu'ils soient informés de la présence ou non d'amiante dans leur logement.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Martinel](#)

Circonscription : Haute-Garonne (4^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99270

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : Logement et habitat durable

Ministère attributaire : Cohésion des territoires

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 septembre 2016](#), page 8748

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)